

A Niort, le 19 mai 2022

Objet : Revalorisation des personnels assurant une fonction support aux délégués mandataires judiciaires.

Le 8 avril 2022, le Gouvernement a présenté aux partenaires sociaux la liste précise des fonctions éligibles à la revalorisation de la filière socio-éducative, complétée par une instruction de la DGCS publiée le 13 mai 2022.

Les délégués et les cadres sociaux éducatifs dont les fonctions sont exercées au sein des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, se sont vu accorder le bénéfice du SEGUR 3, à hauteur d'une revalorisation salariale de 183 € net.

Il semble toutefois opportun de souligner la pluridisciplinarité existant au sein de ces services et l'oubli de leur pleine reconnaissance.

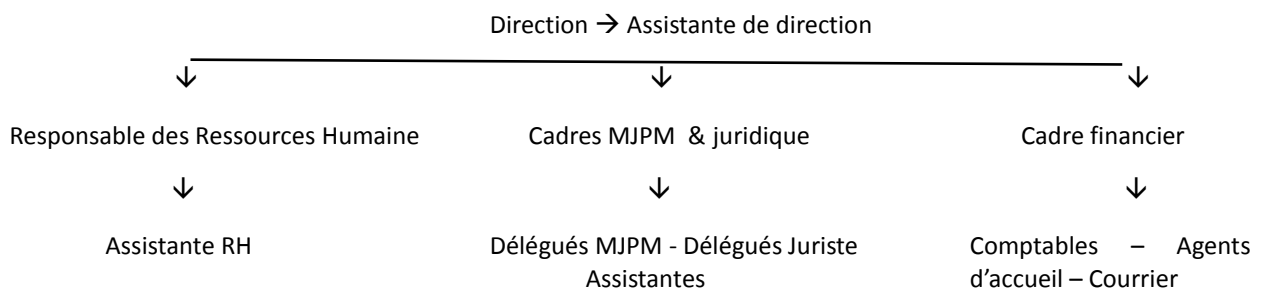
Pourtant lors de la conférence de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, le Premier ministre, Monsieur Jean Castex, avançait les constats suivants en évoquant le secteur social dans son entièreté :

« ... nous connaissons tous les très graves difficultés auxquelles se confrontent tous les secteurs du champ sanitaire, social et médico-social pour constituer et stabiliser leurs équipes aujourd'hui. »

« La grande famille du travail social est essentielle à la cohésion de notre société, et nous lui devons autant d'attention et de considération qu'à celles et ceux qu'ils accompagnent. »

Il s'avère que la protection juridique des majeurs fait partie intégrante du champ médico-social.

Or, la pérennité et l'efficacité des services tutélaires résident dans la multidisciplinarité des fonctions qui les composent. En effet, les délégués Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs ainsi que les cadres MJPM ne constituent en moyenne que 50 % des effectifs d'une association tutélaire. Par conséquent, les salariés occupants des fonctions supports portent 50 % de l'institution dont l'organisation peut être schématisée comme suit :



Force est de constater la complémentarité et la singularité des tâches de chacun :

- Le personnel du service courrier assure la réception de tous les courriers au nom des majeurs protégés et en gère la bonne répartition. Il va sans rappeler les 1800 mesures de protection confiées à l'ATI 79.
- Les agents d'accueil sont « la première image » de l'ATI 79. Ils réceptionnent l'ensemble des appels téléphoniques et assument l'accueil physique de toutes personnes présentes au service, qu'elles soient personnes protégées, familles ou partenaires.
- Les assistantes sont en lien direct avec les délégués mandataires. Elles veillent au renouvellement des droits des personnes placées sous protection et veillent au suivi. Elles effectuent un travail administratif primordial et sont indubitablement essentielles au quotidien du délégué.
- Les comptables quant à eux, procèdent aux saisies bancaires sur les comptes ouverts au nom des personnes protégées. Ils sont en relation avec les établissements bancaires et permettent le prompt déroulement ainsi que la surveillance des opérations.
- L'agent d'entretien dont le travail assure un lieu d'exercice et d'accueil sain et profitable à tous dans des conditions optimales.

Enfin, soulignons l'importance et la nécessité de l'équipe d'encadrement qui gère l'organisation et la coordination des différents services. Encadrement indissociable de la rectitude et de la qualité apportée par un cadre structurant les actions et les procédures internes.

Il en résulte un travail collectif dont la pluridisciplinarité assure la diligence avec laquelle les missions confiées par le Juge des tutelles sont opérées. Afin de rendre un service de qualité, il est essentiel que la chaîne formée par tous les salariés d'une association, à quel que niveau que ce soit, n'ait aucun maillon manquant. L'ATI 79 est mandatée pour exercer près de 1800 mesures de protection. En conséquence, chaque délégué mandataire administre une soixantaine de dossiers. Au vu de ce nombre, il est évident que l'assistance et l'encadrement proposés aux délégués sont indispensables.

Nonobstant l'impératif d'un travail mutualisé, chacun des 34 salariés assurant une fonction support a regrettamment été oublié. Un constat mettant en exergue une reconnaissance vaine de leurs aptitudes, de leur investissement et de leur importance.

La revalorisation des seuls délégués montre le manque de reconnaissance des salariés exerçant des fonctions support. A terme, il est probant que ces personnels, rémunérés, pour certains, au SMIC, souffriront d'un manque de motivation. Or, il apparaît une difficulté croissante en ce qui concerne le recrutement de salariés qualifiés faute de salaires convenables.

Dans la perspective de durabilité des services MJPM et soucieux de toujours assurer un travail efficient auprès des personnes protégées, les compétences de tous se doivent d'être reconnues. La revalorisation des salaires, plus que nécessaire s'avère légitime. L'évolution des tâches, dont la complexité s'accroît perpétuellement, mais également les réformes des textes de lois, requièrent inmanquablement plus de qualifications. Nous atteignons un niveau d'exigence qui ne permet plus de rémunérer les salariés au plus bas.

C'est pourquoi nous revendiquons une revalorisation salariale pour tous les salariés exerçant au sein des services MJPM sous réserve de mouvements plus conséquents.

Signataires :

- Laëtitia PAPIN ; Assistante MJPM
- Leïla FERRER ; Déléguée juriste
- Coraline ROBERT ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Isabelle GAUDIN ; Assistante MJPM
- Bénédicte PERCEVAULT ; Déléguée juriste
- Hélène NAUDON ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Jennifer THIBAUT ; Agent comptable
- Noémie HU ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Noémie POIRET ; Cheffe de service Administratif et Financier
- Julien DECAY ; Agent administratif
- Nathalie MACOIN ; Agent comptable
- Laurent BATAILLER ; Agent comptable
- Carole GASTON ; Responsable Ressources Humaines
- Sandrine PITEAUX ; Assistante administrative
- Laura OSES ; Assistante MJPM
- Fabienne CAQUINEAU ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Amélie BILLAUD ; Assistante MJPM
- Amandine DELION ; Agent d'accueil
- Laure TROJET ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Jérémie MARTEAU ; Délégué à la Protection Juridique des Majeurs
- Murielle CHERBONNIER ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Ludivine BEAUSSE ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Laëtitia GROLLEAU ; Assistante MJPM
- Ophélie BLAIRET ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Elodie PAPIN ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- David PRALAS ; Délégué à la Protection Juridique des Majeurs
- Noëlle DESCHAMPS ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Claire SOUCHARD ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Patrice GELIN ; Agent comptable
- Delphine ANTUNES ; Assistante de Direction
- Bénédicte RONGEON ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Céline GAUFFRETEAU ; Agent comptable
- Pauline ANGIBAUD ; Assistante MJPM
- Alice PIFFETEAU ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Virginie MIMAUD ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Emilie MENARD-CHAUVET ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Alexandra OLIVET ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Adeline JOSELON ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Justine DELMOND ; Cheffe de service MJPM
- Frédérique LAMARQUE ; Agent d'accueil
- Marion GOVERNARI ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Sophie CHAIGNE ; Déléguée à la Protection Juridique des Majeurs
- Stéphane PERUQUE PATOUREAU ; Chef de service MJPM
- Valentin GODEFROY ; Délégué juriste
- Sophie MANQUANT ; Directrice de l'ATI 79
- Stéphane PERUQUE PATOUREAU ; Chef de service MJPM
- Sylvain DESPORT ; Chef de service MJPM
- Marc RIVET ; Délégué à la Protection Juridique des Majeurs
- Nathalie DUPUIS ; Assistante MJPM et juridique
- Catherine BERTON ; Agent d'entretien